

# **RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES PAR GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE**

**Dispositif Économie « Associations de commerçant et artisans »**

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 1. Bénéficiaires éligibles au dispositif d'aides et types de projets soutenus</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 2. Critères d'éligibilité</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 3. Engagement des demandeurs</b> .....	<b>4</b>
3.1. Respect des engagements : .....	4
3.2. Responsabilité sociale et environnementale (RSE) : .....	4
<b>Article 4. Calendrier relatif aux demandes de financement</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 5. Critères d'attribution de la subvention</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 6. Modalités de dépôt du dossier et d'instruction de la subvention</b>	<b>5</b>
<b>Article 7. Modalités de versement de la subvention</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 8. Suivi du projet subventionné</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 9. Communication</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 10. Contact</b> .....	<b>6</b>



## Approuvé lors du Conseil métropolitain du 9 février 2024

Vu le règlement métropolitain des subventions approuvé par le Conseil Métropolitain du 16 octobre 2020,

Vu la délibération cadre soutien aux secteur du commerce et de l'artisanat et des services approuvée par le Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015,

Vu la délégation donnée au Président par délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020,

# PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs économique, Grenoble Alpes Métropole a mis en place un dossier de demande de subvention spécifique pour les associations de commerçants et artisans afin de les accompagner dans leurs projets d'animation, de communication et professionnalisation.

Ces aides participent au financement de dépenses liées à la réalisation de projets développés par les associations de commerçants et artisans.

Le présent règlement du dispositif « commerce et artisanat » a pour objectif de définir les critères d'attribution de ces subventions.

## Article 1. Bénéficiaires éligibles au dispositif d'aides et types de projets soutenus

Grenoble Alpes Métropole attribue des subventions aux associations de commerçants, d'artisans et de commerçants non sédentaires implantées sur une des 49 communes de la Métropole. Deux types de subventions peuvent être octroyées :

- Subvention d'appui au fonctionnement de l'association
- Subvention pour le financement des actions de l'association

## Article 2. Critères d'éligibilité

Les organismes qui pourront bénéficier de ce dispositif, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement remplir les critères suivants :

- **La subvention de fonctionnement** : la subvention de fonctionnement est destinée à financer une partie du budget nécessaire au fonctionnement normal de l'association, c'est-à-dire à la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts. Grenoble Alpes Métropole intervient de manière forfaitaire à hauteur de 500€ par an quel que soit la taille de l'association.
- **La subvention pour une action ou un projet dédié** : Grenoble Alpes Métropole peut soutenir une action conforme aux statuts de l'association et compatible avec les orientations métropolitaines, dans une logique partagée d'intérêt général.

Le montant de la subvention pour le financement des actions de l'association tiendra compte des besoins de financement des projets des associations commerciales et artisanales.

L'autofinancement et l'apport de co-financement sont des éléments qui seront pris en compte dans l'instruction du dossier.

De manière générale, les projets doivent se dérouler sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole et avoir un impact direct sur le territoire.

## Article 3. Engagement des demandeurs

### 3.1. Respect des engagements :

Une fois la demande transmise, le porteur de projet s'engage à **respecter les clauses du présent règlement**, annexé à la plateforme de dépôt de subventions.

### 3.2. Responsabilité sociale et environnementale (RSE) :

#### - Démarche Eco-conditionnalité :

Le porteur de projet s'engage, dans le cadre de l'organisation de son événement, à favoriser la proximité dans le choix de ses fournisseurs, réduire l'empreinte carbone, réduire les déchets produits et anticiper leur revalorisation.

#### - Lutte contre les discriminations

Le porteur de projet s'engage, dans le cadre de l'organisation de son événement à lutter contre les discriminations et ainsi à veiller à la parité femmes-hommes dans le choix de ses intervenants, l'équipe d'organisation, la communication et à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite...

Ces indicateurs RSE seront régulièrement enrichis, approfondis et feront l'objet d'un examen attentif.

## Article 4. Calendrier relatif aux demandes de financement

Deux sessions de financement sont programmées sur l'année civile :

DÉPÔT DES DOSSIERS	SUBVENTION INFÉRIEURE OU ÉGALE À 5 000€	SUBVENTION SUPÉRIEURE À 5 000€
1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars de l'année N	Décision du Président (avril)	Conseil métropolitain de Mai
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre de l'année N	Décision du Président (octobre)	Conseil métropolitain d'Octobre

## Article 5. Critères d'attribution de la subvention

Les projets qui pourront se voir octroyer une subvention seront instruits selon les critères ci-dessous :

- ✓ Évolution du programme d'action  
Valorisation du dynamisme des associations dans leur programme d'animation et valorisation du travail réalisé sur le bilan des actions des années précédentes.
- ✓ Évolution du nombre d'adhérents  
Valorisation des associations et de leur dynamisme dans l'évolution de leur nombre d'adhésion. Le périmètre des associations sera également pris en compte dans cette analyse.
- ✓ Présentation détaillée des actions  
Valorisation de l'implication du travail des bénévoles dans le dépôt des dossiers. Les chargés de missions sont à la disposition des associations pour les aider à compléter le dossier et pour toute demande d'information complémentaire.

- ✓ Autofinancement  
Valorisation de la part du financement privé et des partenariats dans le budget de l'association.  
Valorisation de la participation de Grenoble Alpes Métropole dans le budget de l'association.  
Valorisation du montant des cotisations et de l'implication financière des commerçants dans la réalisation des animations mises en place par l'association.
- ✓ Contexte/Environnement  
Valorisation du contexte dans lequel la demande a lieu : prise en compte de l'environnement (travaux de grande ampleur notamment) et du contexte dans lequel les animations sont mises en place.

Grenoble Alpes Métropole a établi une liste non exhaustive des actions non éligibles à la subvention. L'association bénéficiaire d'une subvention ne pourrait en aucun cas basculer une subvention attribuée sur une action subventionnable sur une de ces actions dans le cadre de son bilan.

Exemple de dépenses non éligibles :

- Les lots de tombola
- Les fêtes de la musique dans le centre-ville de Grenoble
- Les salons d'artisans avec moins de 50% de commerçants et artisans métropolitains
- Le recours à un huissier
- Les « soirées réseau » dont les prestations sont réalisées par des prestataires hors du territoire et uniquement proposés aux adhérents
- Le financement de poste hors fédération d'unions commerciales
- Les buvettes
- L'organisation de braderie (hors communication et animation qui restent éligibles).

## Article 6. Modalités de dépôt du dossier et d'instruction de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être **déposé sur le [portail des subventions](#)** accessible depuis le [site internet](#) de la Métropole pendant les périodes d'ouverture de l'appel à projet (voir calendrier à l'article 4). Ces demandes seront instruites par les services et feront l'objet d'une présentation au Comité d'Instruction (composé des membres de l'exécutif en charge des politiques concernées), avant décision des instances métropolitaines compétentes.

L'instruction des dossiers sera réalisée sur la base du référentiel de critérisation (article 5 du présent règlement).

## Article 7. Modalités de versement de la subvention

En application du règlement métropolitain des subventions, le rythme de versement sera adapté au montant de la subvention :

- **Pour les subventions jusqu'à 5 000 €** : le versement de la subvention est effectué dans son intégralité à la notification de l'attribution de la subvention par Grenoble Alpes Métropole.
- **Pour les subventions de plus de 5 000 €** : le versement de la subvention est effectué en deux fois :
  - L'acompte de 80% à la notification ;
  - Le solde de 20% sur la présentation du bilan de l'événement soutenu par Grenoble Alpes Métropole.

Conformément aux dispositions légales, une convention doit être établie avec les associations bénéficiant de plus de 23 000€ de subvention de la Métropole.

## Article 8. Suivi du projet subventionné

Préalablement à la tenue du projet, un temps d'échange entre le porteur de projet et les services de la Métropole permettra éventuellement de définir les modalités de collaboration entre les parties et de valider les actions qui seront mises en place afin d'assurer la visibilité de la Métropole et potentiellement sa présence sur la manifestation.

À l'issue de l'événement, un **bilan (compte-rendu financier et qualitatif)** doit être transmis par le porteur de projet au service instructeur de Grenoble Alpes Métropole, **au plus tard 6 mois après la fin de l'événement, via le [portail des subventions](#)** (formulaire en ligne à remplir sur l'espace usager).

Le cas échéant, le versement du solde de 20% est conditionné à la réception de ce bilan d'activité et financier. En l'absence de bilan, la Métropole peut demander le remboursement de la subvention et cesse tout financement de la structure concernée.

Ce bilan comprend des éléments :

- **Qualitatif** (provenance géographique des participants, qualité des animations...)
- **Quantitatif** (nombre de personnes présentes, retombées commerciales...)
- **Visuels** montrant la présence de la Métropole (et, le cas échéant, de la marque territoriale Grenoble Alpes) sur cet événement. Une **revue de presse** présentant les retombées médiatiques les plus significatives est également à joindre.

## Article 9. Communication

Le bénéficiaire du soutien de la Métropole s'engage à mentionner **son partenariat avec la Métropole sur tous les supports de communication** utilisés pour promouvoir l'événement ainsi que sur les supports de communication transmis à la presse écrite, parlée et audiovisuelle.

Le **logo de Grenoble Alpes Métropole** devra systématiquement apparaître de manière lisible sur l'ensemble des documents de communication produits par le bénéficiaire. À ce titre se référer à [la charte graphique de Grenoble Alpes Métropole](#).

Celui-ci devra en outre veiller à ce que les représentants de la Métropole soient dûment associés lors des temps publics.

Il sera par ailleurs demandé sur certains événements notamment, la présence d'éléments de communication tels que des banderoles, kakémonos etc.

## Article 10. Contact

Pour toute question sur votre projet veuillez renseigner [le formulaire en ligne](#).